

Charte de l'AFEP concernant les qualifications aux rangs de Maître de conférences et de Professeur des universités en section 05

Préambule

Dans un souci de pluralisme, condition essentielle au débat scientifique et démocratique, sera reconnue la pertinence d'un large spectre d'approches théoriques, thématiques, méthodologiques et paradigmatiques pour produire des connaissances sur l'objet « économie ». En d'autres termes, le pluralisme qui fixe l'horizon de notre action, vise à garantir la possibilité de mener des discussions scientifiques ouvertes entre courants théoriques qui discutent de leurs hypothèses et confrontent leurs thèses aux réalités économiques.

Les principes présentés ici sont très proches des règles communes à la grande majorité des autres sections de sciences sociales du CNU ainsi que celles en usage pour la voie longue des sections dérogatoires (groupe 1 – Section 1 à 6).

Les membres du CNU s'engagent à évaluer les dossiers, et juger de la capacité du candidat à être « qualifié » sur la base d'un faisceau d'éléments objectivés et transparents. Cela exclut d'emblée l'usage d'un critère unique et excluant ; par exemple, un candidat ne doit pas être qualifié, sur une base purement subjective car considéré comme « prometteur ». La diversité des critères retenus, dont aucun n'est considéré comme absolument nécessaire, est la seule façon de permettre l'évaluation de profils divers, notamment pour la qualification au rang de professeur.

Transparence du CNU

La section 05 sera invitée à s'engager à rendre public un rapport annuel d'activité, permettant d'explicitier les modalités et critères d'évaluation, les principes de fonctionnement et de vote, les pratiques des délibérations et dressant les bilans statistiques du travail conduit par la section, à l'instar de ce qui est par exemple pratiqué en section 19.

Critères de qualification par le CNU pour les Maîtres de conférences

La qualification vient sanctionner non pas la certification d'un diplôme (le doctorat), mais l'ensemble du parcours scientifique du candidat (publications, enseignement, communications, responsabilités) certifiant de sa capacité à assurer le métier d'enseignant-chercheur dans ses multiples dimensions (mener une recherche scientifique, enseigner dans le supérieur, participer au conseil et à l'orientation des étudiants, diffuser les savoirs scientifiques sont les missions confiées aux maîtres de conférences par le MESR, voir [ici](#)).

Il est rappelé que les travaux de recherche, et principalement la thèse, constituent l'élément premier sur lequel se construisent les avis des rapporteurs. Si les thèses dans le format « collection d'articles » se développent en section 05, la thèse de doctorat – quel que soit le format adopté – doit constituer un ensemble original, savant, structuré et cohérent, développant une véritable thèse de l'introduction à la conclusion et donnant les moyens de repérer l'apport personnel du jeune chercheur. Si la thèse s'appuie sur un ou plusieurs articles collectifs, il importe qu'apparaisse clairement, dans les développements correspondants de la thèse, quelle est la contribution spécifique du doctorant à cette production collective. Pour permettre une appréciation fondée, il importe également que les rapports de soutenance soient conséquents et qu'ils permettent de saisir les enjeux, avancées, mais aussi les limites du travail. Les théories et les méthodes de recherche reconnues sont multiples ; ces dernières peuvent relever de méthodes quantitatives et/ou qualitatives, sans limitation *a priori*, sous réserve de la pertinence et de la rigueur nécessaires à des recherches en sciences sociales.

Les publications accompagnant la thèse sont considérées comme un élément important du dossier. Est recommandée la présence dans le dossier d'au moins une publication scientifique significative, article de revue référencée JEL ou ouvrage scientifique. D'autres productions seront également appréciées : chapitres d'ouvrage, bases de données, articles de vulgarisation et manuels, comptes rendus de lecture, participations à des colloques avec comités de sélection qui ont permis au doctorant de mettre à l'épreuve ses recherches de thèse.

Il sera apprécié que le candidat ait déjà assuré des enseignements, et qu'il ait, si possible, assuré un nombre d'heures significatif (par exemple de la conception d'un cours à la validation des connaissances).

De même, il sera apprécié que le candidat ait contribué à l'organisation de la recherche (organisation de séminaires, colloques, revue, etc.), ou à l'organisation pédagogique faisant montre ainsi de sa capacité à s'engager dans les tâches collectives, centrales dans le métier d'enseignant-chercheur.

Enfin, les refus de qualification au nom de l'âge sont formellement interdits. Est pris en compte le temps écoulé depuis la soutenance de thèse et non l'âge du candidat.

Soulignons que l'avis doit mobiliser un faisceau d'éléments, évaluer l'ensemble du dossier et non mobiliser un critère unique et excluant.

Critères de qualification pour les Professeurs des universités

On rappelle qu'aux termes de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 novembre 1988, l'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance :

- 1) du haut niveau scientifique du dossier de candidature
- 2) du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science
- 3) de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large
- 4) de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.

Le dossier proposé à l'habilitation, et le rapport qui en rendra compte, devront, de ce point de vue, être de qualité et suffisamment fournis.

Le dossier de qualification doit mettre en évidence une contribution significative à la vie de la communauté scientifique :

- 1) Le *dossier d'habilitation à diriger des recherches* doit faire apparaître la cohérence d'un parcours scientifique et intellectuel, au-delà d'éventuels changements d'objets, d'approches, de méthodes. Il doit associer culture économique générale et connaissance d'un ou plusieurs champs spécifiques. Il ne saurait se limiter à une simple présentation de travaux ou à une pure biographie intellectuelle. Le mémoire d'HDR doit être l'occasion pour un candidat d'avoir un regard réflexif sur ses travaux de recherche.
- 2) Des *publications* notamment dans des supports nationaux et internationaux à comité de lecture et dans divers lieux, notamment internationaux où les résultats des recherches ont pu être mis à l'épreuve de l'évaluation des pairs. *La publication de travaux en anglais*, notamment dans les revues référencées JEL (ou dans les revues internationales validées par les autres sections du CNU), est un élément important, même si l'internationalisation des productions scientifiques peut avoir pour vecteur une diversité de langues (anglais mais aussi espagnol, allemand, portugais, russe etc.). *L'évaluation de la recherche* repose sur une *grande variété de productions scientifiques*. Elle accorde une forte importance à la production d'ouvrages, comme c'est le cas à l'étranger et dans les autres sciences sociales. Sur cette base, elle entend également prendre en compte le cas échéant les autres produits de la recherche (chapitres d'ouvrage, compte rendus de lecture, constitution de base de données, traductions d'articles et d'ouvrages scientifiques, articles de vulgarisation, de débats, ...).
- 3) Un *investissement pédagogique majeur* : les membres de la section 05 apprécieront que le candidat ait assuré des enseignements conséquents, marqués d'une certaine variété, qu'il ait pris des responsabilités pédagogiques et/ou administratives de premier plan (au moins responsabilité d'année, diplôme, directeur d'institut etc.) ;
- 4) Une *expérience en matière d'encadrement des travaux de recherche* en master et en doctorat (co-direction de thèse par exemple), participation à des jurys de thèse ;

- 5) Un *investissement dans l'organisation de la recherche* : organisations de colloques nationaux et internationaux, responsabilités au sein d'associations professionnelles nationales et internationales, activités éditoriales au sein de revues référencées JEL (ou référencées dans d'autres disciplines), rapports pour des revues référencées, responsabilités au sein d'un laboratoire, direction d'un programme de recherche etc.

C'est sur la base de ces faisceaux d'éléments (qui sont communs à la plupart des CNU en sciences sociales) et du débat éclairé que sera procédé à la qualification des candidats aux fonctions de Professeur. Notons qu'une expérience de cours réduite ne saurait être un critère excluant, en particulier pour les candidats issus d'établissements de recherche comme le CNRS, l'INSERM, l'INRA etc. De même, la décision ne saurait se baser sur le seul critère des publications d'articles. Si les publications dans leur ensemble doivent être conséquentes et attester d'une activité internationale, l'investissement pédagogique, l'activité d'encadrement de la recherche et l'investissement dans l'organisation de la recherche doivent être également être pris en compte.